



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2021 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU HÉBERT ET SUR SA
BRANCHE CHAMPAGNE**

ATTENDU QUE l'acte de répartition a été effectué sur le cours d'eau Hébert et sur sa
branche Champagne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2018-02-1093 pour le cours d'eau Hébert et de sa
branche Champagne;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux payé par la Municipalité est à la charge des
contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QUE le conseiller Yvon Martel présente et donne l'avis de motion que lors
d'une séance ultérieure, conformément à l'article 445 du *code municipal du Québec*, sera
présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 381-2021 pour
imposer un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués
sur le cours d'eau Hébert et sur sa branche Champagne. Une copie du règlement sera
disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité, 48 heures avant
son adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guy Dupuis et appuyé par Éric Morissette, il
est résolu d'adopter le règlement numéro 381-2021 et qu'il soit décrété par ce règlement
ce qui suit, à savoir:

Article 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

CALCUL

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le
tarif de compensation est établi en hectares pour les travaux effectués sur le cours d'eau
Hébert et sur sa branche Champagne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère
et sera calculé selon les superficies contributives en hectares, attribués à chacun des
intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit dans les annexes numéro 1 et 2 du
présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement adopté par la
M.R.C. d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux de ces cours d'eau.

De plus, certaines propriétés devront déboursier des frais supplémentaires pour l'entretien
ou le remplacement de leur ponceau.

Article 3

VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique de taxes municipales est le trentième
jour qui suit l'expédition du compte.

Article 4

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

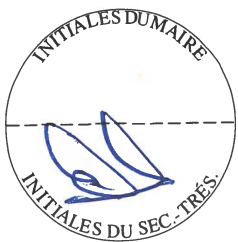
À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt
au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur
du présent règlement.

Article 5

PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 4, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par
mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.



No de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2021 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU HÉBERT ET SUR SA
BRANCHE CHAMPAGNE (suite)**

Article 6

FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 7

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.


Article 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 7^e jour du mois de juin 2021.



Marc Plante
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, soit l'église située au 1638, rue principale ainsi que le bureau municipal, au 2, rue du parc, entre 14 h et 17 h de l'après-midi, le 8^e jour du mois de juin 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de juin deux mil vingt et un.

Signé.....




No de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2021 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX
TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU HÉBERT ET SUR SA
BRANCHE CHAMPAGNE (suite 1)**

ANNEXE 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Hébert et de sa branche Champagne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie d'hectares attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet: Cours d'eau Hébert
Municipalité: Saint-Valère
Acte de répartition
Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien et ponceau

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de cinq cent soixante et douze dollars et quarante-deux cents (572,42 \$) pour le cours d'eau Hébert, entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	(Hectares)	(%)	TOTAL
1199-81-4136	Jean-Claude Duchesne Françoise Dubois	5 180 574	6,74	17,21	98,52 \$
1100-40-3640	Sylvain Landry	5 180 560	0,72	1,84	10,52 \$
1100-40-3640	Sylvain Landry	5 180 561	11,06	28,24	161,67 \$
1100-40-3640	Sylvain Landry	5 180 562	10,12	25,84	147,93 \$
1100-40-3640	Sylvain Landry	5 180 563	10,33	26,38	151,00 \$
1099-95-8909	Sylvain Landry	5 180 573	0,19	0,49	2,78 \$
TOTAL			<u>39,16 HA</u>	<u>100,00</u>	<u>572,42 \$</u>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 8^e jour du mois de juin 2021.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras



No de résolution
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2021 IMPOSANT UN TARIF DE
COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX
EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU HÉBERT ET SUR SA BRANCHE
CHAMPAGNE (suite 2)**

ANNEXE 2

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Hébert et de sa branche Champagne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie en hectares attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet: Hébert, branche Champagne
Municipalité: Saint-Valère
Acte de répartition
Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de six cent trente-six dollars et quatre-vingt-douze cents (636,92 \$) pour la branche Champagne du cours d'eau Hébert entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans le règlement d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessus mentionné.

MATRICULE	PROPRIÉTAIRE	LOT	(Hectares)	(%)	TOTAL
1100-40-3640	Sylvain Landry	5 180 561	5,90	13,15	83,75 \$
1100-40-3640	Sylvain Landry	5 180 562	9,60	21,40	136,27 \$
1100-40-3640	Sylvain Landry	5 180 563	11,93	26,59	169,34 \$
1099-95-8909	Sylvain Landry	5 180 573	5,01	11,16	71,12 \$
1199-81-4136	Jean-Claude Duchesne Françoise Dubois	5 180 574	12,43	27,70	176,44 \$
	TOTAL		<u>44,87 H</u>	<u>100,00</u>	<u>636,92 \$</u>

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Valère.

Donnée à Saint-Valère, ce 8^e jour du mois de juin 2021.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras